

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION TEMPORAIRE
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS A TEMPS COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
NAUTILIS**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2023-D-208

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 30
- éducateurs des activités physiques et sportives : 4
du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget..

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 22 juin 2023

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 23 JUIN 2023

Publié ou notifié
Le : 06 JUIL, 2023